



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

16

MOTION Réforme de l'impôt foncier

Luxembourg, le 16 décembre 2020

Dépôt : Gilles Roth

Groupe politique CSV

Pls 7666 & 7667

La Chambre des Députés

Rappelant que durant la dernière législature, le gouvernement avait pris l'engagement de réformer l'impôt foncier dans le cadre d'une réforme globale des finances communales,

Que cette réforme était censée assurer aux collectivités locales un revenu stable contribuant au financement des infrastructures locales,

Qu'un des objectifs avérés de ladite réforme consisterait également à établir une équité certaine entre les contribuables et permettre une affectation plus économe des ressources foncières,

Relu dans ce contexte les termes de l'accord de coalition 2018-2023 :

« La réforme de l'impôt foncier, qui devra contrecarrer la spéculation foncière, sera reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) «nouvelle génération». Une tranche exonérée sur l'impôt foncier qui grève les biens immobiliers habités par leurs propriétaires sera introduite. La réforme de l'impôt foncier donnera l'occasion de remplacer et de simplifier le système de la taxe communale spécifique d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles. »

Qu'en décembre 2019, Madame le Ministre de l'Intérieur ajoutait que cette réforme ferait partie du paquet de réforme fiscale annoncé pour 2020,

Déplorant que cette réforme fiscale a été reportée *sine die* par les responsables gouvernementaux, ce alors même que selon les mêmes personnes, les travaux y relatifs se trouvaient déjà au printemps à un stade avancé,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Notant toutefois que, d'après les informations à notre disposition, la réforme de l'impôt foncier serait finalisée avant la fin de la présente législature,

Rappelant que la détermination de l'impôt foncier se fait toujours à partir de la « valeur unitaire » à déterminer par l'Administration des contributions directes,

Rappelant également que la base de calcul de la valeur unitaire n'a pas été revue depuis 1941,

Notant dans ce contexte que dans un arrêt d'avril 2018, la Cour constitutionnelle allemande a invalidé le mode de calcul de la taxe foncière en relevant que les valeurs de référence sont restées inchangées depuis plus d'un demi-siècle et entraînant ainsi une rupture du principe d'égalité entre les contribuables,

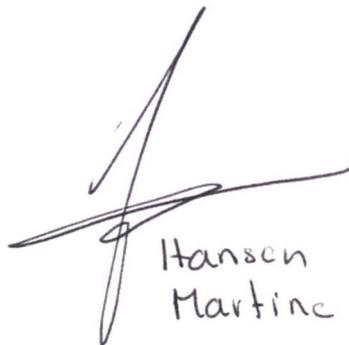
Que cet arrêt est transposable au Luxembourg, alors que notre régime date de l'époque de l'occupation nazie du Luxembourg,

Relu les recommandations du rapporteur budgétaire en matière de réforme de l'impôt foncier,

Invite le Gouvernement,

à déposer d'ici la fin de la présente session parlementaire, soit avant le 15 octobre 2021, un projet de loi portant réforme de l'impôt foncier


S. Pillescott


Hansen
Martine


Marc Spautz


Marc LIES

L. MOSAR
